

Le 1^{er} août: naissance d'une fête nationale

1. Le(s) document(s):

Situation d'énonciation:

Auteurs: Bernhard Hammer (1822-1907) et Gottlieb Ringier (1882-1909)

Destinataire: Chambres fédérales

Lieu: Berne

Date: 14 décembre 1889

Titre: Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'organisation d'une fête séculaire nationale en mémoire de la fondation de la Confédération (1er août 1291)

Cote: <http://www.bar.admin.ch/archivgut/00593/00649> (Numéro de référence 10069583)

892

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

l'organisation d'une fête séculaire nationale en mémoire
de la fondation de la Confédération (1^{er} août 1291)

(Du 14 décembre 1889.)

Monsieur le président et messieurs,

La Confédération suisse, qui réunit les populations des vingt-deux cantons sous le pacte de 1874, doit son origine à l'alliance perpétuelle conclue le 1^{er} août 1291 entre les citoyens d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden, en vue de se protéger contre leurs ennemis externes, d'augmenter leur liberté et leur indépendance et de maintenir le droit et le bon ordre.

L'approche de ce jour séculaire, qui doit être envisagé comme jour de la fondation de la Confédération, a soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de marquer le retour de cette date historique du 1^{er} août 1891, si éminemment importante, par une fête nationale solennelle.

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Il est impossible que les Confédérés d'aujourd'hui laissent ce jour séculaire s'approcher et s'écouler, sans venir exprimer les sentiments patriotiques qu'éveille nécessairement chez eux le souvenir de la première alliance des Confédérés, de ce qu'elle a accompli et de ce qu'elle est devenue durant les six siècles passés.

Certes aujourd'hui comme de tout temps l'organisation intérieure de nos rapports politiques et économiques n'est pas exempte de luttes et de controverses, mais cela n'empêche pas tous les Suisses de rester unis dans leur amour pour la libre patrie, qui est devenue pour eux un précieux héritage, et de bénir le jour qui la leur a créée.

Il est clair et évident pour tout Confédéré que ce jour doit être fêté. Cette fête sans pareille pour notre pays sera une fête nationale générale à laquelle doivent prendre part toutes les populations de la Suisse et tous les membres de la Confédération sans distinction des langues ni des confessions.

Jamais les Confédérés n'ont eu le bonheur de fêter cette journée. A chaque retour de cette fête séculaire, pendant les derniers siècles, des circonstances défavorables ont empêché de le fêter en commun. L'année 1891, nous l'espérons, trouvera les Confédérés dans un état qui leur permettra de célébrer, en mémoire de l'an 1291, date à laquelle remonte l'origine de leur liberté et de leur indépendance, une grande et digne fête fédérale.

Nous nous représentons cette fête séculaire nationale de la fondation de la Confédération, d'une part comme une fête qui aura lieu dans tous les cantons, d'autre part comme fête générale centrale dans la ville fédérale.

En ce qui concerne la première, elle pourrait être fixée au 1^{er} août (samedi) ou au dimanche 2 août. L'organisation et la célébration seraient partout l'affaire des cantons.

Quant à la fête générale centrale, elle serait organisée par la Confédération et l'arrangement en serait confié à une grande commission fédérale instituée spécialement dans ce but. Un comité de fête élu dans la ville fédérale serait chargé de la direction de la fête et considérerait cette tâche comme tâche d'honneur.

Le fait que la fête fédérale coïncide avec le VII^me centenaire de la fondation de la ville de Berne lui fera atteindre de grandes proportions et exigera des combinaisons particulières dans la composition du comité de fête. L'organisation de la fête doit répondre à son importance et réclame des préparatifs considérables qui, à leur tour, prendront beaucoup de temps. C'est pourquoi il est nécessaire dès maintenant de prendre une décision portant que la fête aura lieu et permettant de s'occuper à temps de son organisation.

Evidemment il n'est pas possible d'établir aujourd'hui un budget des dépenses qu'entraînera la célébration de la fête commémorative centrale dans la ville fédérale. L'élaboration du programme

894

et du budget sera l'affaire de la grande commission fédérale précitée et du conseil fédéral, lequel devra présenter à temps son rapport et ses propositions à l'assemblée fédérale.

C'est pourquoi nous nous bornons pour le moment à vous soumettre le projet d'arrêté ci-dessous et à le recommander à votre approbation.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 14 décembre 1889.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:

H A M M E R.

Le chancelier de la Confédération:

R I N G I E R.

Projet.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'organisation d'une fête séculaire nationale
en mémoire de la fondation de la Confédération
suisse (1^{er} août 1291).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

sur la proposition du conseil fédéral,

arrête :

1. Le 1^{er} août 1891, il sera célébré dans la Confédération suisse une fête séculaire de la fondation, en mémoire de la première alliance perpétuelle conclue le 1^{er} août 1291 entre Uri, Schwyz et Unterwalden.

2. Le conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions concernant la célébration de cette fête commémorative dans la ville fédérale.

3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est déclaré urgent et entre immédiatement en vigueur.

Texte: en caractères typographiques

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'organisation d'une fête séculaire nationale en mémoire de la fondation de la Confédération (1er août 1291)

5 Du 14 décembre 1889

«Monsieur le président et messieurs,

10 La Confédération suisse, qui réunit les populations des vingt-deux cantons sous le pacte de 1874, doit son origine à l'alliance perpétuelle conclue le 1er août 1291 entre les citoyens d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden, en vue de se protéger contre leurs ennemis externes, d'augmenter leur liberté et leur indépendance et de maintenir le droit et le bon ordre.

15 L'approche de ce jour séculaire, qui doit être envisagé comme jour de la fondation de la Confédération, a soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de marquer le retour de cette date historique du 1er août 1891, si éminemment importante, par une fête nationale solennelle.

20 Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Il est impossible que les Confédérés d'aujourd'hui laissent ce jour séculaire s'approcher et s'écouler, sans venir exprimer les sentiments patriotiques qu'éveille nécessairement chez eux le souvenir de la première alliance des Confédérés, de ce qu'elle a accompli et de ce qu'elle est devenue durant les six siècles passés.

25 Certes aujourd'hui comme de tout temps l'organisation intérieure de nos rapports politiques et économiques n'est pas exempte de luttes et de controverses, mais cela n'empêche pas tous les Suisses de rester unis dans leur amour pour la libre patrie, qui est devenue pour eux un précieux héritage, et de bénir le jour qui la leur a créée.

30 Il est clair et évident pour tout Confédéré que ce jour doit être fêté. Cette fête sans pareille pour notre pays sera une fête nationale générale à laquelle doivent prendre part toutes les populations de la Suisse et tous les membres de la Confédération sans distinction des langues ni des confessions.

35
40 Jamais les Confédérés n'ont eu le bonheur de fêter cette journée. A chaque retour de cette fête séculaire, pendant les derniers siècles, des circonstances défavorables ont empêché de le fêter en commun. L'année 1891, nous l'espérons, trouvera les Confédérés dans un état qui leur permettra de célébrer, en mémoire de l'an 1291, date à laquelle remonte l'origine de leur liberté et de leur indépendance, une grande et digne fête fédérale.

45

Nous nous représentons cette fête séculaire nationale de la fondation de la Confédération, d'une part comme une fête qui aura lieu dans tous les cantons, d'autre part comme fête générale centrale dans la ville fédérale.

50

En ce qui concerne la première, elle pourrait être fixée au 1er août (samedi) ou au dimanche 2 août. L'organisation et la célébration seraient partout l'affaire des cantons.

55

Quant à la fête générale centrale, elle serait organisée par la Confédération et l'arrangement en serait confié à une grande commission fédérale instituée spécialement dans ce but. Un comité de fête élu dans la ville fédérale serait chargé de la direction de la fête et considérerait cette tâche comme tâche d'honneur.

60

Le fait que la fête fédérale coïncide avec le VII^{me} centenaire de la fondation de la ville de Berne lui fera atteindre de grandes proportions et exigera des combinaisons particulières dans la composition du comité de fête. L'organisation de la fête doit répondre à son importance et réclame des préparatifs considérables qui, à leur tour, prendront beaucoup de temps. C'est pourquoi il est nécessaire dès maintenant de prendre une décision portant que la fête aura lieu et permettant de s'occuper à temps de son organisation.

65

Evidemment il n'est pas possible d'établir aujourd'hui un budget des dépenses qu'entraînera la célébration de la fête commémorative centrale dans la ville fédérale. L'élaboration du programme et du budget sera l'affaire de la grande commission fédérale précitée et du conseil fédéral, lequel devra présenter à temps son rapport et ses propositions à l'assemblée fédérale.

70

C'est pourquoi nous nous bornons pour le moment à vous soumettre le projet d'arrêté ci-dessous et à le recommander à votre approbation.

75

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

80

Berne, le 14 décembre 1889.
Au nom du conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération: HAMMER.
Le chancelier de la Confédération: RINGIER.

Notes de fin de document:

Bernhard Hammer (1822-1907): catholique et radical (SO), juriste, militaire et diplomate, président de la Confédération en 1889. Etudes de sciences naturelles et de droit à Genève, Fribourg-en-Brisgau, Berlin et Zurich. H. s'installa à Soleure en 1844 comme avocat et notaire. Président du tribunal de district (1853-1856), député au Grand Conseil soleurois (1856-1868), il s'imposa très rapidement comme chef des Vieux-libéraux et de l'opposition contre le régime libéral-radical du landamman Wilhelm Vigier. Peu intéressé par les luttes partisans, il préféra se consacrer à sa carrière militaire. Le général Henri Dufour l'avait déjà remarqué lors de la guerre du Sonderbund. Ses qualités largement reconnues de juriste, de militaire et de diplomate lui ouvrirent les portes du Conseil fédéral. A l'exception de 1878 (Département politique), il dirigea les Finances et douanes de 1875 à 1890 (président de la Confédération en 1879 et 1889). Il parvint à mettre en place une nouvelle gestion des finances fédérales et à réorganiser ce département, considéré alors comme relativement peu important. De surcroît soucieux d'équité, H. joua, en coulisse, un important rôle de médiateur dans le règlement du Kulturkampf. Après son mandat au Conseil fédéral, H. siégea au Conseil national de 1890 à 1896 (il dut ce parcours atypique à ses connaissances financières et administratives, ainsi qu'à son excellente santé). Administrateur influent du chemin de fer du Gothard, il mourut en 1907

Source: Thomas Wallner, « Hammer, Bernhard », 01.04.2008, in Dictionnaire historique de la Suisse, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3070.php>



Gottlieb Ringier (1837-1929): réformé et libéral (AG), chancelier de 1882 à 1909. Etudes de droit à Bâle, Munich et Heidelberg; ouvre sa propre étude d'avocat à Zofingue; membre du Grand Conseil argovien en 1862; procureur en 1863. Conseiller aux États de 1868 à 1877 (président en 1875). En 1872, entre dans le cabinet d'avocats de son beau-père à Zofingen. Cette carrière est interrompue en 1877 lorsque Ringier, membre d'un corps de sapeurs-pompiers, est grièvement atteint aux poumons, ce qui l'oblige à interrompre ses activités pendant quatre ans pour des séjours de convalescence en Corse, à Davos et au Righi. Ce n'est qu'après ce délai qu'il se sent de nouveau assez fort pour retourner à la vie professionnelle. Au même moment, le chancelier Schiess prend sa retraite. Les élections au Conseil national de 1881 se traduisent par une forte progression des radicaux, qui entendent alors renverser la majorité libérale du Conseil fédéral en remplaçant deux des libéraux siégeant au gouvernement par deux radicaux. Pour compenser la perte de son siège au Conseil fédéral, il est prévu que Zurich disposera du poste de chancelier. Les radicaux perdent cependant les élections au Conseil fédéral; la candidature du conseiller national et membre du Conseil d'État zurichois radical Johannes Stössel au poste de chancelier

en est devenue sans objet. Son ancien collègue parlementaire, Ringier, est élu chancelier de la Confédération au quatrième tour de scrutin par le centre libéral, avec le soutien des catholiques-conservateurs. Il s'agit en l'occurrence de la première élection d'un chancelier qui ait demandé plus d'un tour de scrutin. Lors de ses réélections successives, la position de Ringier ne sera plus contestée. Malgré sa santé chancelante et de fréquents séjours dans des établissements de cure, Ringier exerce sa fonction pendant 28 ans – presque aussi longtemps que son prédécesseur. En 1901, Ringier est reçu docteur *honoris causa* par l'université de Bâle et il est nommé par le Conseil fédéral à la présidence de la fondation Schiller suisse. À presque 80 ans, Ringier devient encore membre de la commission de la presse (autorité de censure) durant la Première Guerre mondiale. Il meurt en 1929, à l'âge de 92 ans.

Source: Chancellerie fédérale,

<http://www.bk.admin.ch/org/00841/03995/04002/index.html>

Autres sources existantes:

Circulaire du Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés concernant la sonnerie des cloches de toutes les églises, le 1er août, pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la Confédération (1er août 1291). (Du 21 juillet 1899.)

Cote: <http://www.bar.admin.ch/archivgut/00593/00649> (Numéro de référence 10107007)

Message concernant l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (initiative "1er août")» et l'appréciation du rapport de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales relatif à l'initiative parlementaire «1er août. Fête nationale fériée» du 20 mai 1992

Cote: <http://www.bar.admin.ch/archivgut/00593/00649> (Numéro de référence 10073764)

Explication des sous-entendus

I. 10: «le pacte de 1874»: révision totale de la Constitution de 1848 qui introduit le référendum facultatif.

I. 26: «luttés et de controverses»: le lecteur peut y lire à la fois la contestation catholique exprimée dans le *Kulturkampf* ou le regain des luttés menées par le mouvement ouvrier dont la fondation en 1888 du Parti socialiste suisse est un exemple.

I. 28: «leur amour pour la libre patrie»: le sentiment patriotique qui s'exprime ici est une illustration de l'essor du nationalisme à la fin du XIXe siècle. Ce courant de pensée doit être replacé dans son contexte européen où «l'invention des traditions» se concrétise dans la création de

multiples autres fêtes nationales: américaine (1870), française (1880), belge (1890), suédoise (1893), etc.

Références aux événements:

I. 58: «le VII^{me} centenaire de la fondation de la ville de Berne»: la ville de Berne doit son existence aux Zähringen qui, en édifiant villes et châteaux, renforcent leur présence dans l'espace préalpin dès le XII^e siècle. L'archéologie et les anciennes sources évoquant la fondation de la ville confirment sa fondation en 1191. Voir: Urs Martin Zahnd, «Berne (commune)», 16.05.2007, in Dictionnaire historique de la Suisse, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F209-1-4.php>

2. Commentaire du document:

Dirlewanger Dominique

Historien et enseignant au gymnase d'Yverdon. Auteur d'une *Histoire suisse racontée aux adolescents* (Unil, 2009) et concepteur d'un site d'histoire orale interactif pour les adolescents, lauréat du Pacte multimédia (SSR-SRG idée suisse)

Contexte historique: «situer le document dans le temps»

Ce Message du Conseil fédéral est adressé aux Chambres à la fin de l'année 1889, soit deux ans avant la première célébration du 1er août comme Fête nationale suisse. Le besoin d'une célébration nationale, capable de rassembler tous les cantons, tous les partis et toutes les tendances confessionnelles se fait sentir avec une grande vigueur en cette fin de XIXe siècle. Dans le climat très émotionnel du Kulturkampf*, ce besoin est également accru par les blessures toujours ouvertes dans les cantons catholiques à la suite de la guerre civile du Sonderbund*. Enfin, le besoin de resserrer les rangs entre radicaux et conservateurs devient urgent dans un contexte social agité par l'industrialisation. La fondation en 1888 du Parti socialiste suisse et l'idée d'une fête internationale des travailleurs proposée par l'Internationale en juillet 1889 expriment un accroissement de la contestation, tant du côté du mouvement ouvrier que chez les conservateurs catholiques.

Le Conseil fédéral enjoint le Parlement à organiser une vaste célébration, et particulièrement à Berne, ville fédérale et non capitale, mais où les festivités pourraient se combiner avec le sept-centième anniversaire de la ville. Fédéralisme oblige, chaque canton est libre d'organiser la fête qu'il désire. La réalisation de la commémoration bernoise sera par contre l'objet d'une commission ad hoc et d'une direction nommée par la ville.

L'origine précise du message du 14 décembre 1889 reste encore mystérieuse. Préparé au sein du Département militaire fédéral, le projet de fête du 1er août ne débat pas des questions politiques, historiques ou idéologiques liées au pacte de 1291. La commission ne discute que des problèmes organisationnels. Le message du Conseil fédéral insiste sur l'importance du Pacte de 1291 comme origine de la Confédération suisse «qui réunit les populations de vingt-deux cantons sous le pacte de 1874». L'auteur du texte n'indique nulle part d'où vient l'idée de cette commémoration (lignes 22-29).

Commentaire: «interpréter le document»

Dans un contexte où les Etats nations européens et américain organisent des fêtes nationales grandioses, l'Etat fédéral éprouve le besoin de marquer l'unité helvétique avec force, notamment par des actions symboliques qui doivent permettre de dépasser les conflits politiques ou confessionnels. Le document illustre bien les conflits latents entre ville et périphérie, Berne et cantons primitifs, illustration d'une tendance plus profonde entre forces centralisatrices et fédéralistes. Cette volonté de centralisme s'exprime depuis l'adoption de la Constitution fédérale de 1848 et encore plus après sa première révision en 1874.

Ce qu'illustre clairement ce document, c'est que la fête ne s'ancre pas dans une tradition populaire, mais elle est l'œuvre d'une construction intellectuelle. Dès la date de la Fête nationale connue, elle est rapidement critiquée. Des commentateurs observent que ce traité n'est pas le plus ancien, qu'il n'est connu que des historiens et des savants.

L'intérêt de 1291 est que cette commémoration n'est pas construite sur une guerre entre cantons et, par conséquent, permet de ne pas devoir laisser de vaincus sur le bord de la route. Les autorités fédérales évoluent également dans leurs mentalités, en abandonnant la vision romantique d'une guerre de libération nationale, au profit d'un symbole plus fort représenté par l'accession de l'Etat de droit. Le pacte de 1291 fait ainsi l'objet d'une lecture conservatrice, il ne s'agit plus alors que du maintien de droits politique acquis dans un passé mythique par les trois cantons primitifs. En somme, le pacte ne gêne personne, mieux encore il permet de valoriser les cantons qui justement sont le plus critiques vis-à-vis des Constitutions de 1848 et 1874...

Dans cette querelle des mémoires, la commémoration du serment du Grütli, situé depuis des siècles en décembre 1307, ou la guerre de libération des vallées alpestres, que la tradition fixe au Nouvel an 1308, font une concurrence sérieuse au projet du Conseil fédéral. «Trop archivistique», la fête nationale du 1er août n'est pas une fleur des Alpes, mais bien «une plante d'appartement cultivée par des érudits fonctionnaires». La résistance s'organise dans les cantons de Suisse centrale qui organise le six-centième anniversaire du Grütli en 1907, une date contestée par les historiens qui ne sont pas plus écoutés à l'époque qu'aujourd'hui. Le débat sur les origines de la Suisse se poursuit donc au-delà de 1891.

Exploitation possible en classe: organiser une lecture de l'article du *Temps* du 31 juillet 2008 sur l'ouvrage de Roger Sablonnier qui met en doute la véracité du Pacte de 1291, puis travailler la source pour en situer l'origine cérémoniale et son usage politique.

3. ANNEXES

Glossaire: concepts ou termes annexes au document lui-même

Sonderbund: Dans les années 1840, le conflit entre progressistes et conservateurs s'approfondit à la faveur notamment de divergences sur le rôle et le pouvoir de l'Eglise catholique, spécialement de l'ordre des Jésuites. Sept cantons conservateurs - Schwytz, Uri, Unterwald, Lucerne, Zoug, Fribourg et Valais – décident alors de créer secrètement ce que l'on appellera désormais le 'Sonderbund' (ou ligue séparée) visant, officiellement, à protéger leurs droits. Mais ils adressent aussi une demande de soutien à plusieurs gouvernements étrangers. C'en est trop pour les milieux libéraux qui exigent la dissolution immédiate du Sonderbund. Ce n'est toutefois qu'en 1847 qu'il y aura suffisamment de cantons 'progressistes' pour provoquer un renversement de majorité et pour décréter que la création du Sonderbund est une violation du Pacte fédéral. Le Sonderbund est dissous en novembre 1847 suite à une guerre courte qui ne fait pratiquement pas de victimes. Dirigées par Henri Dufour, esprit plutôt conservateur, les troupes fédérales doivent agir vite, avant que les puissances européennes n'interviennent. La principale bataille a lieu à Lucerne. Les 'fédéraux' sortent vainqueurs et très rapidement, les autres membres du Sonderbund capitulent.

Source: Histoire suisse racontée aux adolescents, Memorado (à paraître).

Kulturkampf: Apparu en 1858, le terme de Kulturkampf ("combat pour la civilisation") fut utilisé à titre polémique devant le Parlement de Prusse par le Berlinois Rudolf Virchow, pathologiste et député national-libéral, pour désigner le conflit religieux et politique qui opposa après la fondation de l'Empire d'Allemagne (1871) l'Etat bismarckien à l'Eglise catholique et au parti du Centre. Le mot s'est imposé dans la terminologie historique, non seulement en allemand, mais aussi dans d'autres langues, dont le français et l'italien. Dans la seconde moitié du XIXe s., la plupart des pays européens ont connu, dans le cadre du processus de déchristianisation de l'Etat et de la société civile accompagnant la modernisation, une crise que l'on nomme Kulturkampf. Pour les nouveaux Etats-nations, l'enjeu était de parvenir à s'émanciper des liens entretenus depuis des siècles entre l'Eglise et le pouvoir. Il fallait redéfinir les rapports entre Eglise et Etat, en allant vers une réduction de l'influence de l'Eglise sur la société. Au sens étroit, le Kulturkampf, que l'historien zurichois Peter Stadler a appelé "querelle des investitures du XIXe s.", est un conflit religieux et culturel entre l'Eglise catholique et le catholicisme politique d'une part, l'Etat post-absolutiste et le libéralisme anticlérical de l'autre.

URL: Franz Xaver Bischof, 06.12.2007, Dictionnaire historique de la Suisse, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17244.php>

Bibliographie: «Pour aller plus loin»

Eric J. Hobsbaw et Terence Ranger (ed.) *L'invention de la tradition*. Paris: Editions d'Amsterdam, 2006 (1^{ère} édition 1983).

Jean-François Bergier, *Guillaume Tell*. Paris: Librairie Arthème Fayard, 1988.

Catherine Santschi, *La mémoire des Suisses. Histoire des fêtes nationales du XIIIe au XXe siècle*. Genève: Association de l'Encyclopédie de Genève, 1991.

Peter Kaiser. «Mythes fondateurs», 02.09.2008, in *Dictionnaire historique de la Suisse*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17474.php>

Andreas Würgler, «5 - La Confédération entre mythe et réalité» tiré de «Confédération», 16.10.2006, in *Dictionnaire historique de la Suisse*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26413-1-5.php>

Walter Leimgruber, «4 - Les fêtes patriotiques du XIXe siècle» tiré de «Fêtes», 23.10.2006, in *Dictionnaire historique de la Suisse*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17447-1-4.php>